

Procès-verbal de séance de conseil municipal

Séance du 20 décembre 2021

Monsieur le Maire Thierry LEGUET constatant le quorum atteint ouvre la séance de conseil municipal à 19h00.

Monsieur Jean-François RONCERAY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Thierry LEGUET dispose du pouvoir de Delphine ADAM
Madame Corinne POUSSE dispose du pouvoir de Madame Célia DOS SANTOS,
Madame Céline GAUCHER dispose du pouvoir de Madame Marie DIANA,

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1. Présentation du PADD
2. RH : avis favorable du comité technique du CDG 45 pour la revalorisation du RIFSEEP
3. RH : Mise à jour du tableau des effectifs
4. RH : Loi du 06 août 2019
5. CCF : groupement de commandes défibrillateurs
6. Ouverture de crédits d'investissement 2022
7. Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Vidéo protection complémentaire »
8. Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Réfection trottoirs commerces »
9. Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Reprise de signalisations horizontales sur Rd »
10. Demande de subvention volet 3, CD 45, projet « Broyeur Mono-bras »
11. Demande de subventions volet 3, CD45, projet « Trottoirs route de Marigny-les-usages »
12. Demande de subventions DETR 2022, appel à projets pour « Remplacement chaudière Gaz à condensation »
13. Informations diverses

1 – Présentation du PADD

réf : D2021_038 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Vincent MAHEUT, du cabinet ATOPIA en charge de la révision du PLU est invité à présenter les éléments du PADD.

Les éléments règlementaires relatifs au PADD sont présentés :

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les deux orientations générales suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1. Maintenir l'identité rurale et villageoise de Rebréchien

- 1.1. Affirmer le paysage de village-clairière
- 1.2. Conserver l'identité et la vocation agricole et forestière de Rebréchien
- 1.3. Valoriser l'identité rurale du paysage bâti de la commune
- 1.4. Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques et le cadre de vie des habitants

2. Accompagner le développement d'un village vivant et accueillant

- 2.1. Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée
- 2.2. Conforter l'organisation villageoise
- 2.3. Affirmer la fonction et la vocation de village animé et vivant
- 2.4. Pacifier et embellir les espaces publics, valoriser l'échelle de la proximité

Monsieur Dominique MATHIEU demande que soit précisé quelles sont les quatre communes identifiées comme pôles de proximité par le SCoT : Rebréchien, Vennecy, Saint-Lyé-la-Forêt, Aschères-le-Marché et constate d'après les données relatives aux enjeux contraints qu'il n'est possible de construire que 60 habitations (12 logements par ha, et 5.2 ha urbanisables), dont 45 constructions de la rue du caquet déjà intégrées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'extension, la densification n'est pas prise en compte, ce qui permet malgré tout d'augmenter régulièrement les constructions dans les zones de « dent creuse » (ex : rue de l'école).

Monsieur Cyrille BOURREAU demande si une parcelle de 3000 m² peut-être divisée et commercialisée en terrain constructible ?

Il s'agirait là de densification et si les conditions de constructibilité sont remplies, rien ne s'y opposerait.

Monsieur Vincent MAHEUT précise que les 140 nouveaux habitants envisagés sur la période 2022/2034 reste une projection, que la démographie peut augmenter malgré tout dans le cadre de la densification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2 - RH : avis favorable du comité technique du CDG45 pour la revalorisation du RIFSEEP

réf : D2021_039 A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 1)

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil municipal à la majorité a accepté de soumettre à l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret la modification du RIFSEEP portant sur l'Indemnité de Fonction Sujétions et Expertise (IFSE) instaurée dans la commune depuis 2017.

La commission RH préconisait la suppression des montants plancher et la revalorisation des montants plafond. Les agents de la collectivité ont été consultés et ont répondu favorablement à la proposition de modification du RIFSEEP à 100 %.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que toute question relative à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement d'une administration doit être soumise à l'avis préalable du comité technique qui a émis un avis favorable à la proposition de modification du régime indemnitaire proposé par la commune de Rebréchien, dans sa séance du 16 septembre 2021, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'alignement des plafonds d'indemnité s'est fait sur la base de ceux pratiqués à la CCF.

Monsieur Dominique MATHIEU rappelle que la commune s'aligne sur les montants CCF uniquement sur les montants plafond et qu'elle ne maintient pas les montants plancher.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la nouvelle délibération relative au régime indemnitaire intégrant les nouveaux montants plafond de l'IFSE et la suppression des montants plancher, le reste des modalités d'application restant inchangé au regard de la délibération de 2017.

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Ludovic LENGLET, deux contre Monsieur Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK acte la mise en application du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 - RH : mise à jour tableau des effectifs

réf : D2021_040 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021, l'assemblée délibérante, à la majorité, a acté la suppression de certains postes non pourvus au tableau des effectifs, ceux-ci ne présentant plus d'utilité immédiate car correspondant principalement à des avancements de grades.

Le comité technique du Centre de Gestion du Loiret nous informe qu'en application de son avis de principe en date du 05 février 2019, relatif à la modification des tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution du temps de travail ou suppression définitive de poste pourvu, l'avis du Comité Technique est réputé favorable à la modification du tableau des effectifs lors des évolutions de carrière des agents (avancement de grades, promotion interne, concours).

Ainsi, les postes énumérés lors de la séance du 20 mai 2021 peuvent être dorénavant supprimés, toute suppression de poste nécessitant l'avis du comité technique.

Il s'agissait de : **6 postes d'Adjoint Technique / 4 postes d'AT ppal 2^e cl/ ATSEM ppal 2^eme et 1^{ere} cl. / 1 poste agent de maîtrise / 1 poste Adj. Administratif / 1 AA ppal 2^eme cl.**

Toutefois, au regard du bilan de fonctionnement des services techniques, le maintien d'un 4^eme poste d'Adjoint technique permanent à temps complet aux ateliers communaux, spécialité espaces verts, a été validé par une délibération du conseil municipal le 18 novembre 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la suppression des postes non pourvus suivants :

5 postes d'Adjoint Technique / 4 postes d'AT ppal 2^e cl / ATSEM ppal 2^eme et 1^{ere} cl. / 1 poste agent de maîtrise / 1 poste Adj. Administratif / 1 AA ppal 2^eme cl.

Monsieur Dominique MATHIEU s'étonne de la proposition de suppression de 6 postes d'agents techniques au mois de mai, et de la suppression de seulement 5 postes aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de maintenir 1 poste d'agent technique a été prise après analyse des besoins en main d'œuvre des services techniques et que le centre technique municipal accueille désormais 4 agents comme cela était le cas précédemment.

Madame Dominique de GUIBERT précise que l'obtention d'une fleur départementale de fleurissement est le fruit d'un travail efficace et performant et qu'il est nécessaire de faire perdurer la qualité de l'entretien et de création, et que le recrutement d'un agent référent embellissement espaces/verts se justifie.

Monsieur Dominique MATHIEU précise qu'il n'est pas contre cette embauche mais s'étonne de la manière de procéder en soulignant que pour lui ces postes ont déjà été supprimés.

Il lui est redit que les postes n'ont pas encore été supprimés, car la validation du comité technique du CDG45 est nécessaire avant toute suppression.

Le conseil municipal à la majorité, 3 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK, Monsieur Ludovic LENGLET valide la suppression des emplois proposés après avis de principe du comité technique du Centre de Gestion du Loiret.

4 - RH : loi du 06 août 2019 : protocole relatif au temps de travail

réf : D2021_041 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures annuelles dans les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation. Ainsi, les jours de congés supplémentaires de type « journée du maire », « pont », journée d'ancienneté instaurés dans certaines collectivités deviennent illégaux et les modalités d'application de la journée de solidarité doivent être précisément définies.

La commune de Rebréchien dans son règlement intérieur adopté le 22/12/2005 fixe l'octroi d'un jour d'ancienneté par tranche de 10 années d'activité dans la fonction publique. En application de la loi citée en référence, l'attribution des congés d'ancienneté est illégale à compter du 1^{er} janvier 2022, cet avantage est donc abrogé de droit du règlement intérieur en vigueur.

La commune de Rebréchien n'avait pas non plus expressément fixé les modalités d'application de la journée de solidarité.

La commission ressources humaines réunit le 6 décembre 2021, après consultation des agents de la collectivité et avis du comité technique du Centre de Gestion du 16 décembre 2021, préconise de fixer dans la délibération relative au temps de travail de la collectivité, la modalité d'application de la journée de solidarité suivante :

- Toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des congés annuels.

Les autres éléments du protocole résultent de l'application des textes régissant la fonction publique territoriale et n'ont donc pas fait l'objet de débat ou concertation. Ce protocole servira de base à la rédaction d'un règlement intérieur courant 2022.

Il est précisé que le chapitre VI du projet de protocole sur le temps de travail doit être supprimé sur avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret, car nécessitant une délibération indépendante.

Monsieur Dominique MATHIEU demande si une compensation des journées d'ancienneté est envisagée. Il est répondu que la commission RH travaillera effectivement sur ce point lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal à la majorité, 3 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK, Monsieur Ludovic LENGLET approuve le protocole relatif au temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2022 hormis la partie VI sur les RTT qui nécessitera une délibération indépendante.

5 – CCF : groupement de commandes défibrillateurs

réf : D2021_042 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Morgane COCHIN, conseiller de prévention de la CCF en charge du dossier soumet à l'approbation des communes la convention de groupement de commande pour l'achat ou la location et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes. Le groupement de commande permettra aux communes d'obtenir de meilleurs tarifs sur les prestations. Il est rappelé obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5. La mission de la CCF en tant que coordinateur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative au groupement de commande défibrillateurs avec la CCF.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande de la CCF.

6 - Ouverture de crédits d'investissement 2022

réf : D2021_043 A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, avant le vote du budget primitif, l'ouverture des crédits d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente (2021), ceci afin de permettre le paiement des factures d'investissement en l'absence de restes à réaliser comptables.

Cela permettra le cas échéant, à partir du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'au 15/04/2022 (date limite habituelle de vote du Budget Primitif communal) de régler les factures d'investissement. La section de fonctionnement ne nécessite pas cette autorisation (les crédits sont automatiquement ouverts à hauteur des crédits votés en N-1).

Pour le budget communal, le montant calculé autorisé s'élève à **108 755 €**. Il se décompose comme suit :

- Chapitre 020 = 38 241 x 25% = 9 560 €
- Chapitre 021 = 316 976 x 25% = 79 244 €
- Chapitre 023 = 79 805 x 25% = 19 951 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget primitif 2022 à hauteur de 25% des chapitres d'investissement de l'année 2021 (chapitres 020, 021, 023)

Le conseil municipal à la majorité, 2 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU, Madame Christine FRANCK autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, soit 108 775 €.

7 – Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Vidéo protection complémentaire »

réf : D2021_044 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

En 2021, le Conseil municipal de Rebréchien décidait d'installer un dispositif de vidéo protection sur la commune afin de protéger ces bâtiments notamment le gymnase et la salle polyvalente, ce qui fut fait avec un dôme 360 degrés, une caméra fixe. Surveiller aussi l'intersection des 2 routes départementales qui s'entrecroisent en centre bourg avec une caméra à lecture de plaques LAPI. A ce jour, ce dispositif donne plutôt satisfaction mais il doit être renforcé pour s'adapter aux nouveaux besoins. Notre centre technique municipal situé route de l'Épinay est isolé et plusieurs tentatives d'effractions ont déjà pu être constatées les années antérieures. De plus le dôme 360 degrés de la salle polyvalente doté de 4 caméras de contexte doit être renforcé pour une meilleure efficacité. Nous solliciterons donc en 2022, la fourniture et la pose de 2 nouvelles caméras à lecture de plaques d'immatriculation, l'une sur la route Marguerite de Guitaut, l'autre sur les bâtiments des services techniques municipaux, situés rue de l'Épinay.

Coût du projet TTC = 6.468,93 euros (devis initial SRTC)

Coût du projet HT = 5.468,93 euros

Montant de la subvention demandée au CD45 (80%) = 5.468,93 x 80 % = 4.375,14 euros

Autofinancement communal HT (20%) = 1.093,79 euros

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil départemental du Loiret, sollicitant un soutien financier au projet de « Vidéo protection complémentaire » ainsi que la validation du plan de financement

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet III auprès du Conseil Départemental, sollicitant un soutien financier au projet de « vidéo protection complémentaire » ainsi que la validation du plan de financement.

8 - Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Réfection trottoirs commerces »

réf : D2021_045 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

En 2014, le Conseil municipal décidait de transformer route de Vennecy un ancien bâtiment pompier afin d'y créer 2 nouveaux commerces en sus des 2 autres déjà existants. Devant les vitrines l'aménagement est sommaire, sur le trottoir des gravillons ont été étalés sans émulsion. A ce jour ce revêtement gravillonné ne donne pas satisfaction parce qu'il nuit au bon cheminement des fauteuils roulants, poussettes, landaus, trottinettes et autres petits vélos, parce qu'il n'est pas en adéquation avec le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public), parce lors des ruissellements d'eaux pluviales, les gravillons obstruent l'avaloir scellé devant l'entrée d'un des commerces.

Il conviendra d'enlever l'ensemble du gravillonnage et de le remplacer par un béton désactivé 4/8 seine roulé fibré synthétique sur 0,10 cm, plus esthétique, plus pratique, dans la continuité de celui déjà existant afin d'assurer une continuité, une homogénéité, plus roulante et plus stabilisée.

Coût du projet TTC = 3.583,20 euros (Devis initial Ets COTRET, Trainou)

Coût du projet HT = 2.986,00 euros

Montant de la subvention demandée (80%) = $2.986 \times 80 \% =$ **2.388,80 euros**

Autofinancement communal HT (20%) = 597,20 euros

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil départemental du Loiret, sollicitant un soutien financier au projet de « Réfection du trottoir commerces Route de Vennecy » ainsi que la validation de plan de financement

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet III auprès du Conseil Départemental, sollicitant un soutien financier au projet de « Réfection du trottoir des commerces route de Vennecy » ainsi que la validation du plan de financement.

9 - Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Reprise de signalisations horizontales sur Rd »

réf : D2021_046 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Il convient chaque année d'assurer la reprise d'un certain nombre de marquages de signalisations horizontales sur les 2 routes départementales, Rd8 et Rd208, qui traversent notre commune afin d'assurer une meilleure visibilité, pour plus de sécurité.

Coût du projet TTC = 6.192 euros (Devis initial Ets Ecosign, Trainou)

Coût du projet HT = 5.160 euros

Montant de la subvention demandée (50%) = $5.160 \times 50 \% =$ **2.580,00 euros**

Autofinancement communal HT (50%) = 2.580,00 euros

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil départemental du Loiret, sollicitant un soutien financier au projet de « Reprises de signalisations horizontales sur RD » ainsi que la validation de plan de financement

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet III auprès du Conseil Départemental, sollicitant un soutien financier au projet de « Reprises de signalisations horizontales » ainsi que la validation du plan de financement.

10 - Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Broyeur Mono-bras »

réf : D2021_047 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Les services techniques nous ont informés au cours du printemps que le broyeur communal n'était plus opérationnel après des décennies de service. Face à cette situation, la commune a pour 2021 sous-traité cette tâche à un agriculteur de Saint-Lyé-la-Forêt. Il convient désormais d'envisager l'achat d'un nouveau broyeur mono-bras d'une largeur de 1m85 avec lames Y48 NB et un kit de signalisation. L'outil nous permet de faucher l'herbe sur les bas-côtés de la voirie ainsi que d'effectuer la tonte des chemins ruraux

Coût du projet TTC = 12.780,00 euros (Devis initial Ets EURODEALER, Toury)

Coût du projet HT = 10.650,00 euros

Montant de la subvention demandée (80%) = $10.650 \times 80 \% =$ **8.520,00 euros**

Autofinancement communal HT (20%) = 2.130,00 euros

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil départemental du Loiret, sollicitant un soutien financier au projet de « Broyeur mono-bras » ainsi que la validation de plan de financement

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet III auprès du Conseil Départemental, sollicitant un soutien financier au projet de « Broyeur mono-bras » ainsi que la validation du plan de financement.

11 – Demande de subvention volet 3, CD45, projet « Trottoirs route de Marigny-les-usages »

réf : D2021_048 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

La commune de Rebréchien s'est récemment urbanisée route de Marigny-les-Usages. 8 nouvelles familles avec enfants ont rejoint la commune en 2020.

C'est pourquoi, nous sollicitons le département du Loiret au titre du volet 3, équipements d'intérêts communaux, pour subventionner la fourniture et la pose de 168 mètres linéaire de trottoirs en revêtement calcaire 0/20 sur 0.15 m avec bordures béton T2 route de Marigny-les-usages. De l'entrée d'agglomération côté Marigny jusqu'au stop de la Rd8 afin d'offrir aux administrés un cheminement piétonnier sécurisé vers le centre bourg, les commerces, l'arrêt de bus, les salles municipales, l'école, les équipements de sport et de loisirs. Actuellement aucun cheminement piétonnier n'existe sur cet axe, ce qui oblige les piétons à marcher sur l'asphalte de cette route passagère. Jointes aux bordures, des caniveaux permettront bien évidemment l'évacuation des eaux pluviales.

Coût du projet TTC = 28.569,60 euros (Devis initial Sarl COTRET de Trainou)

Coût du projet HT = 23.808,00 euros

Montant de la subvention demandée (80%) = $23.808 \times 80 \% =$ **19.046,00 euros**

Autofinancement communal HT (20%) = 4.762,00 euros

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature auprès du conseil départemental, pour solliciter un soutien financier au projet de fourniture et pose de bordure de trottoirs route de Marigny les usages ainsi que la validation de plan de financement.

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du volet III auprès du Conseil Départemental, sollicitant un soutien financier au projet de « Trottoirs route de Marigny-les-usages » ainsi que la validation du plan de financement.

12 - Demande de subvention DETR 2022, projet « Remplacement chaudière Gaz »

réf : D2021_049 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Peuvent notamment bénéficier de la D.E.T.R., Les communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants (population DGF année n-1), dans la limite de 2 projets éligibles par an représentant un investissement de 15.000 euros minimum.

Cette l'année la commune de Rebréchien souhaite solliciter l'ETAT au titre de la DETR 2022 pour subventionner le remplacement de la chaudière de son complexe salle polyvalente / gymnase. Datant des années 1995, la chaudière gaz âgée de 27 ans tombe régulièrement en panne. L'entreprise en charge de son entretien et de son assistance en préconise le changement pour un nouveau modèle à condensation, moins énergivore et plus performante. La technologie de la

condensation capte la chaleur latente présente dans les fumées de combustion qui réinjectées ensuite dans le circuit de chauffage fait baisser d'environ 30% la facture, par rapport à une chaudière à gaz classique. Elle est également plus respectueuse de l'environnement en rejetant moins de CO² dans l'atmosphère.

Coût du projet TTC = 18.198,00 euros (Devis initial Sarl ALFROY Chauffage pour un modèle De Dietrich de 150 kW)

Coût du projet HT = 15.165,00 euros

Montant de la subvention demandée (80%) = 15.165 x 80 % = 12.132,00 euros

Autofinancement communal HT (20%) = 3.033,00 euros

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la DETR, pour solliciter un soutien financier au projet d'acquisition d'une nouvelle « chaudière Gaz à condensation » ainsi que la validation de plan de financement

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, sollicitant un soutien financier au projet de « Remplacement chaudière gaz » ainsi que la validation du plan de financement.

Monsieur Cyrille BOURREAU demande si tous les travaux envisagés seront réalisés. Monsieur le Maire répond que si les dossiers obtiennent une subvention, il est fort probable que ces investissements d'intérêt communaux soient réalisés. Il invite également les élus d' « Ensemble pour Rebréchien » à être force de proposition si besoin à l'image de Mme FRANCK pour le projet de défibrillateur extérieur dont la pose vient d'être effectuée au niveau de la salle Area Bacchi.

13 – Informations diverses

- a) Par courrier du 29 novembre 2021, Philippe BALLÉ, DASEN, nous informe donner une suite favorable à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine offrant la possibilité de répartir les heures d'enseignement sur 8 demi-journées positionnées sur 4 jours, tel que prévu au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, pour 3 ans.
- b) Dans le cadre du dossier de sinistre ouvert auprès de notre assurance communale suite aux intempéries de grêle du 14 septembre 2021, Groupama Collectivités nous a informé le 1^{er} décembre 2021 avoir chiffré nos dommages sur la base de l'expertise du Cabinet CET CVL équivalent à une indemnité immédiate de 26.426,47 euros, franchise de 789,17 euros déduite, plus une indemnité différée de 9.129,25 euros sur présentation de factures dans un délai de 2 ans.
- c) Madame la Préfète du Loiret nous informe par courrier du 07 décembre 2021 de l'opposition au transfert de la compétence PLU des communes membres de la communauté de communes de la forêt, du fait de la minorité de blocage atteinte : 3 communes membres représentant 4598 habitants ayant délibéré pour s'opposer à ce transfert.
- d) Le rendez-vous initialement fixé au mercredi 08 Décembre pour signer en l'étude de Me HELD une promesse de vente pour la parcelle ZC134 sise rue de l'Epinay, d'une superficie de 9a20ca équivalent à un prix de vente de 15.640,00 €, a été reportée à l'initiative de M. AUGAUDY. Une nouvelle date est proposée : mercredi 22 décembre à 10h00.
- e) L'entreprise Soléaire nous informe que les premières constructions de la rue de l'école

débuteront à partir du 17 janvier 2022.

- f) Les Bulletins municipaux annuels seront distribués en fin d'année. Ils seront accompagnés d'une carte de vœux et d'invitation à la cérémonie des vœux du Maire qui pourrait se tenir le samedi 15 janvier 2022 à 11h30 si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h30